



Solliès-Pont, le 18 juillet 2019

## ARRÊTÉ

## Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Procession de la Sainte-Christine le mercredi 24 Juillet 2019

N° Départ : 32/2019/83/PM/SG
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

Vu la demande présentée par la Direction Générale des Services

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la

procession de la Sainte-Christine, il y a lieu de réglementer la

circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le cortège de la procession de la

Sainte-Christine, le mercredi 24 juillet 2019 à partir de 20 heures 30

jusqu'à 22 heures 30.

<u>Article 2</u>: Le défilé empruntera les axes suivants :

Départ à 20h30 Place Charles de Gaulle

- Rue de la Serre

Avenue des Aiguiers

- Rue de la République

- Faubourg St Antoine

- Rue Charles Terrin

- Rue de la République

- Rue Gabriel Péri

- Rue Notre Dame

Faubourg Notre Dame

Avenue du 6ème RTS

- Rue de la République

- Arrivée Place du Général de Gaulle

Article 3: La rue de la République sera fermée à la circulation des véhicules, à

partir de l'intersection de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS. Des panneaux de déviation seront installés par la Police Municipale qui sera en charge de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé

et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4: Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa

responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale Adjointe des services

 Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON